



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-010

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

Sommaire

Académie de Rennes - Rectorat /

R53-2021-02-02-002 - Arrêté de délégation de signature - février 2021 (3 pages)	Page 4
R53-2021-02-02-003 - Arrêté portant subdélégation de signature - février 2021 (4 pages)	Page 8
R53-2021-01-28-005 - subdélégation de signature du Recteur au DASEN 22 - Jeunesse et sports (2 pages)	Page 13
R53-2021-01-28-006 - subdélégation de signature du Recteur au DASEN 29 - Jeunesse et sports (2 pages)	Page 16
R53-2021-01-28-007 - subdélégation de signature du Recteur au DASEN 56 - Jeunesse et sports (2 pages)	Page 19

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2021-02-04-002 - Arrêté modificatif du 4 février 2021 fixant la composition nominative du CTS Brocéliande Atlantique (6 pages)	Page 22
R53-2021-02-04-003 - Arrêté modificatif du 4 février 2021 fixant la composition nominative du CTS Coeur de Breizh (6 pages)	Page 29
R53-2021-02-04-004 - Arrêté modificatif du 4 février 2021 fixant la composition nominative du CTS Finistère Penn Ar Bed (6 pages)	Page 36
R53-2021-02-04-005 - Arrêté modificatif du 4 février 2021 fixant la composition nominative du CTS Lorient Qimperlé (6 pages)	Page 43
R53-2021-02-01-002 - Arrêté modificatif membres IRAPS 20210201 (4 pages)	Page 50
R53-2021-01-20-003 - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "EUROFINS LABAZUR BRETAGNE". (4 pages)	Page 55
R53-2021-01-29-006 - fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Quimper Cornouaille (2020-2021) (2 pages)	Page 60
R53-2021-01-29-005 - VALIDATION de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Quimper Cornouaille (2020-2021) (2 pages)	Page 63

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2021-02-04-001 - arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" pour l'ADAPEI56 (2 pages)	Page 66
---	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2021-02-01-001 - Convention de délégation de gestion entre la Direccte Bretagne et le SGCD35 (9 pages)	Page 69
R53-2021-02-03-003 - Décision de délégation CCRF (2 pages)	Page 79
R53-2021-02-03-004 - Décision de délégation de signature compétences propres métrologie (2 pages)	Page 82

R53-2021-02-03-002 - Décision de délégation de signature de la Direccte à la responsable du pôle "politique du travail" (8 pages)	Page 85
R53-2021-02-03-006 - Décision de subdélégation de signature aux valideurs CHORUS DT (3 pages)	Page 94
R53-2021-02-03-005 - Décision de subdélégation de signature compétences générales (10 pages)	Page 98
R53-2021-02-03-007 - Décision de subdélégation de signature en matière de licenciements économiques (2 pages)	Page 109
préfecture de région /	
R53-2021-02-02-004 - Arrêté de composition du comité local FIPHFP de Bretagne au 2 février 2021 (4 pages)	Page 112
R53-2021-02-03-001 - Arrêté DRFIP Mme Petitjean (2 pages)	Page 117

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2021-02-02-002

Arrêté de délégation de signature - février 2021



**Arrêté de délégation de signature
de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes aux responsables des services du Rectorat**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale

en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel ETHIS,

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel CANEROT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 25 avril 2020,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie RAULT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent LARZUL, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

ARRETE

Article premier : Délégation de signature est donnée à monsieur Michel Canerot, Secrétaire général de l'académie de Rennes à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie à l'exception des documents relatifs aux politiques régionales en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et de sports telles que prévues au décret n°2020-1542 susvisé.

Cependant délégation de signature est donnée à monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes afin de signer tous documents relatifs aux fonctions supports des politiques régionales désignées à l'alinéa précédent et notamment celles visées à l'article 10 de l'arrêté du 17 décembre 2020 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Anne Sophie Rault, Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines et par monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint, Directeur des moyens et fonctions support.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, de madame Anne Sophie Rault et de monsieur Vincent Larzul, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Isabelle AMARA

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Morgane CHARREL-MARTIN

Division des personnels administratifs, ouvriers, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph BUAN

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DPEP)

Monsieur Jacques GUEGAN

Coordination paye

Madame Séverine BLIN

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Sébastien BOUTTIER

Division des affaires financières (DAF)

Madame Catherine STHOREZ

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric GELINEAU-ASSERAY

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan HULIN

Direction des systèmes d'information et de l'innovation (DSII)

Madame Frédérique BISSERIER-POULIQUEN

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)

Monsieur Alan LE ROUX

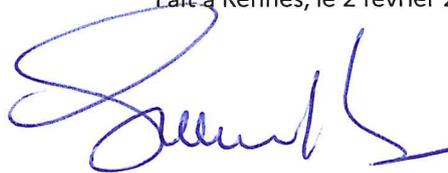
Délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN)

Madame Françoise DUTERTRE

Article 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice Daumas, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie conférées par le décret n°2020-1542 susvisé, à l'exclusion des fonctions supports et notamment celles définies à l'article 10 de l'arrêté du 17 décembre 2020 susvisé.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 2 février 2021



Emmanuel ETHIS

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2021-02-02-003

Arrêté portant subdélégation de signature - février 2021



Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel Canerot dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 25 avril 2020,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre 3 du budget des services du ministre de l'intérieur, aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / Rectorat / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 n°2020 / Rectorat / DSG,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, du budget du ministère de l'enseignement du supérieur, de la recherche et de l'innovation (BOP 163, BOP 219, BOP 172),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

ARRETE

Article 1: Il est donné délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les engagements juridiques imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF

à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Anaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Fanny Verdon,

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Monsieur Jean-Eric Michelet.

Article 2: Il est donné délégation afin de procéder à la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des actes concernant les engagements juridiques, des demandes de paiement et des titres de perception, ainsi que de signer les pièces justificatives afférentes, dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF

à

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Anaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Fanny Verdon,
Madame Angelina Da Silva Ribeiro,
Madame Véronique Dessauges,
Monsieur Stéphane Chapelier.

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Monsieur Jean-Eric Michelet.

Article 3 : Il est donné délégation à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Isabelle Amara, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir :

- les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 4 : Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté à effet de signer les marchés de l'Etat et l'ensemble des actes désignés à l'article premier des arrêtés préfectoraux susvisés du 16 novembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur SGAR / RECTORAT / Marchés et du 29 décembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2020 RECTORAT / Marchés.

Toutefois sont réservés à la signature de :

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

les marchés soumis à procédure formalisée.

Article 5 : Il est donné délégation à effet de certifier le service fait dans le respect des compétences déléguées dans le cadre de l'article premier ci-dessus à :

Madame Séverine Blin	Madame Catherine Sthorez
Madame Nadège Viard	Madame Anaïka Cujard
Madame Angelina Da Silva Ribeiro	Madame Flora Philippe
Madame Marie Fromentin	Madame Vanessa Le Du
Monsieur Patrick Perrudin	Madame Fanny Verdon
Madame Véronique Dessauges	Monsieur Stéphane Chapelier
Madame Lucille Levavasseur	

Article 6 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Coordination paye :

Madame Séverine Blin	Monsieur Jean-Eric Michelet
----------------------	-----------------------------

DPE :

Madame Morgane Charrel-Martin	Monsieur Marc Godfroid
Monsieur Yann Massot	Madame Annette Brasseur
Madame Sylvaine Lefevre	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Carole Martin
Madame Véronique Sourdin	Madame Emilie Bonnefous-Costard
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Monsieur Jacques Guégan	
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit

Madame Anne Guillemot
Madame Laurence Bryone
Madame Annabelle Proust Granger
Madame Chantal David
Madame Nicole Rioual
Madame Fabienne Lefevvre
Madame Fanny Stéphan
Madame Amélie Guillemot

Madame Annie Palmas
Madame Justine Cadero
Madame Sabrina Peigné

Madame Hélène Guillaume
Monsieur Eric Touchefeu
Madame Muriel Le Squin

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan
Madame Adeline Visdeloup
Monsieur Vincent Blin
Madame Dominique Pauvert
Madame Isabelle Goupil

Madame Blandine Nizan
Madame Fabienne Bailleul
Madame Elsa Girard
Madame Martine Peignard

DRAT :

Monsieur Sébastien Bouttier
Madame Marie-Line Vignerol Colin

DEC:

Monsieur Eric Gelineau-Assey

Monsieur Loïc Givord

DAFPEN:

Madame Françoise Dutertre

Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22

Madame Marie Garreau

DSDEN 29

Madame Armelle Le Menach

Monsieur Christophe Cloarec

DSDEN 35

Madame Stéphanie Marchand

Madame Maryvonne Robin

Madame Gwendoline Le Bris

Monsieur Philippe Courtes

Madame Céline Lainé

Madame Hélène Esnault

DSDEN 56

Madame Estelle Olivo

Madame Annie Le Nevé

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 2 février 2021



Emmanuel ETHIS

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2021-01-28-005

subdélégation de signature du Recteur au DASEN 22 -
Jeunesse et sports



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43.
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Thierry Mosimann en qualité de préfet des Côtes d'Armor;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date du 29 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 28 décembre 2020 entre le préfet des Côtes d'Armor et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet des Côtes d'Armor dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 susvisé à l'exception :

- des champs réservés à la signature du préfet du département des Côtes d'Armor à l'article premier du même arrêté.
- des mémoires présentés devant les juridictions administratives.

Article 2 :

Il est donné délégation à monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, madame Anne Sophie Rault secrétaire générale adjointe-directrice des ressources humaines de l'académie de Rennes et monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes, reçoivent délégation afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1^{er}.

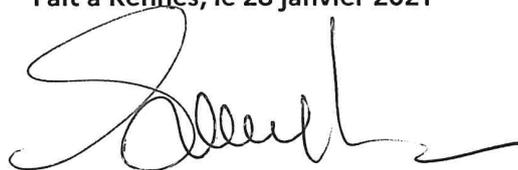
Article 3:

Il est donné délégation à monsieur Xavier Marchand, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

Article 4:

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Ethis', with a long horizontal flourish extending to the right.

Emmanuel ETHIS

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2021-01-28-006

subdélégation de signature du Recteur au DASEN 29 -
Jeunesse et sports



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Finistère relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet du Finistère dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43.
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe Mahé en qualité de préfet du Finistère;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet du Finistère en date du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet du Finistère dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le préfet du Finistère et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à madame Guylène Esnault directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet du Finistère dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 susvisé à l'exception des champs réservés à la signature du préfet du département du Finistère à l'article premier du même arrêté.

Article 2:

Il est donné délégation à monsieur Frédéric Le Goff, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Finistère, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

Article 3:

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2021



Emmanuel ETHIS

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2021-01-28-007

subdélégation de signature du Recteur au DASEN 56 -
Jeunesse et sports



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet du Morbihan dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43.
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Patrice Faure en qualité de préfet du Morbihan ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet du Morbihan en date du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet du Morbihan dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le Préfet du Morbihan et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à monsieur Laurent Blanes, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet du Morbihan dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 susvisé à l'exception des champs réservés à la signature du préfet du département du Morbihan à l'article premier du même arrêté.

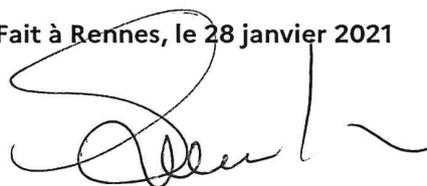
Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent Blanes, DASEN du Morbihan, il est donné délégation à madame Véronique Forlivesi, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

Article 3:

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2021



Emmanuel ETHIS

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-04-002

Arrêté modificatif du 4 février 2021 fixant la composition
nominative du CTS Brocéliande Atlantique

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Brocéliande Atlantique »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Brocéliande Atlantique » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Philippe COUTURIER, FHF	Titulaire
Monsieur Pascal BENARD, FHF	Suppléant
Monsieur Nicolas-Pierre POIZAT, FHP	Titulaire
Monsieur Eric ROBERTON, FHP	Suppléant
Madame Catherine MONGIN, FEHAP	Titulaire
Monsieur Patrick FLEURY, FEHAP-URIOPSS	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Pierre-Yves DEMOULIN, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Isabelle DORMOIS, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Raphael GRANGE, FEHAP	Titulaire
Docteur Lila SIMON RENDU	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Nicolas RIGUIDEL, FEHAP	Titulaire
Monsieur Mario DI ROSA, SYNERPA	Suppléant
Madame Pascale MAESTRACCI, URIOPSS	Titulaire
Madame Julie ABGRALL, FHF	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Marie-Laure LE CORRE, URIOPSS	Suppléant
Monsieur Ivan LECOURT, FHF	Titulaire
Madame Caroline ABEL, FHF	Suppléant
Monsieur Luciano LE GOFF, FEHAP-APF	Titulaire
A désigner	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Luce COUDEYRE, ANPAA	Titulaire
Madame Marjorie CHANLOT, IREPS	Suppléant
Monsieur Frédéric LE POUL, FNARS	Titulaire

Monsieur Jean-Michel GUILLO, FNARS
Monsieur Pierre LOISEL, Eau et Rivières de Bretagne
Madame Marie-Louise LE GROGNEC, Eau et Rivières de Bretagne

Suppléant
Titulaire
Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Franck MERE, URPS Pharmaciens
Madame Monique GARREC, URPS Orthophonistes
Monsieur Tristan MARECHAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Madame Catherine ARIAU, URPS Orthophonistes
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
Docteur Eric HENRY, URPS Médecins
A désigner
Docteur Eric CHEVALIER, URPS Médecins
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Madame Sylvie METAYER, URSB
Madame Régine MEHAT, URSB
Monsieur Yannick LECLERC, CDSI
Monsieur Yves LE COINTRE, CDSI
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Madame Stéphanie NORMAND, FNEHAD
Madame Laurence DERCHE, FNEHAD

Titulaire
Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Marie-Pierre LE COSSEC, Ordre des médecins
Docteur Véronique HIRTZMANN, Ordre des médecins

Titulaire
Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Marie-Françoise LE GALLO, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Pierre LEGAL, FNAPSY	Suppléant
Monsieur Bernard MONPON, La ligue contre le cancer	Titulaire
Monsieur Joël PENGUILLY, France Assos Santé	Suppléant
Monsieur Alain TRIBALLIER, Unafam56	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Sabine CAMENEN, UDAF	Titulaire
Monsieur Denis GAVAUD, UDAF	Suppléant
Monsieur Guy FERRON, AFD 56	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur André LE TUTOUR, Association Transhepate	Titulaire
Monsieur Michel KOUPERSCHMIDT, France Rein Bretagne	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

Monsieur Christian CADIO, CDCA 56	Titulaire
Monsieur Patrick MORICE, CDCA 56	Suppléant
Madame Nelly SEBTI, CDCA 56	Titulaire
Monsieur Luc LE GALL, CDCA 56	Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Madame Monique MICHAUD, CDCA 56	Titulaire
Madame Véronique TARDRES, CDCA 56	Suppléant
Monsieur Gérard LE BRETON, (CDCA 56)	Titulaire
Madame Jacqueline THOMMEROT, (CDCA 56)	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Monsieur Maxime PICARD, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Paul MOLAC, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame Karine BELLEC, Conseil Départemental du Morbihan	Titulaire
Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Conseil Départemental du Morbihan	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Marylène CONAN, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa)	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Patrick LE DIFFON, Mairie de Ploërmel	Titulaire
Madame Mickaëlle PIEL, Mairie de Guer	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur André DE DECKER, CPAM du Morbihan	Titulaire
Monsieur Jean CARPENTIER, CPAM du Morbihan	Suppléant
Madame Isabelle COUE, MSA Portes de Bretagne	Titulaire
A désigner	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Gaël PERENNOU, Mutualité Française
Monsieur Yann DODY, UNA-ADMR

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le - 4 FEV. 2021

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-04-003

Arrêté modificatif du 4 février 2021 fixant la composition
nominative du CTS Coeur de Breizh

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Cœur de Breizh »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Cœur de Breizh » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Madame Carole BRISION, FHF	Titulaire
Madame Chantal GAUDIN, FHF	Suppléant
Monsieur Bertrand DESPRETS, FHP	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Xavier CHEVASSU, FEHAP	Titulaire
Monsieur Philippe ROLLAND, FEHAP	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Marie-Hélène ALEMAN - TREVIDIC, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Jean-Philippe INIGUES, FHP	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
Docteur Vincent MAZE, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Madame Sylvie GASCHARD, FHF	Titulaire
Madame Christiane LE DANVIC, FHF	Suppléant
A désigner	Titulaire
Monsieur Erwan DANTEC, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Virginie LENAGARD, SYNERPA	Titulaire
Monsieur Maurice BLANCHARD, GEPSSO	Suppléant
Monsieur Erwan LE FRANC, PEP Bretagne	Titulaire
Madame Marie-Christine ECALE, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Paula LELIEVRE-ABREU, UNAPEI	Titulaire
A désigner	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Monsieur Eric PASQUET, ANPAA	Titulaire
A désigner	Suppléant

Madame Sandrine LE BIHAN, Douar Nevez
Madame Nicole TOUZE, FNARS
Madame Josiane MOIZAN, Eau et rivières de Bretagne
Monsieur Yves COURTET, Mutualité Française

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Daniel HUGUES, URPS Chirugiens-dentistes
A désigner
Docteur Maryse GARENAUX, URPS Pharmaciens
A désigner
Mme Catherine FOUCHEZ, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
M. Mickaël MEUROU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Docteur Denis LECLERC, URPS Médecins
A désigner
Docteur Eric VAN MELKEBEKE, URPS Médecins
A désigner
Docteur Gilles NILIAS, URPS Médecins
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Docteur Martine JOUANNIGOT, URSB
Madame Marie-Françoise DE LA BRETECHE, URSB
Madame Christelle LE TOUX, CDSI
Madame Patricia GUIGUENO, Fédération Nationale des Centres de Santé
Madame Morgane LAMOUR, MSP de Ploërdut
Madame Jeanne LE FLOCH, MSP de Ploërdut
Madame Corinne MARTZ, Communauté Psychiatrique de Territoire des Côtes
d'Armor
A désigner
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Suppléant
Titulaire
Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Monsieur Eric FOSSIER, FNEHAD
Madame Nathalie JAN, FNEHAD

Titulaire
Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Elisabeth LE NOAN, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Nicolas LIECHTMANEGGER-LEPITRE, Ordre des médecins	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Monsieur Joseph GAUTIER, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Jean-Jacques GRASCOEUR, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Suppléant
Monsieur Gérard SALOME, UNAPEI	Titulaire
Madame Monique JOSSELIN, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Joseph MENGUY, Alcool Assistance	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Jean-Luc HILLION, Confédération Syndicale des Familles	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Roger LE RUN, Association France Alzheimer Côtes d'Armor	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Dany LEROY, UNAFAM	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

A désigner	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant
Madame Louise BOCK, ADMR 56 (CDCA 56)	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Monsieur Daniel MALLET, Force Ouvrière (CDCA 22)	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Françoise JAFFRE, USR-CGT	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
---	-----------

Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Conseil Régional de Bretagne Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame Soizic PERRAULT, Conseil Départemental du Morbihan Titulaire
Monsieur Olivier POULIN, Conseil Départemental des Côtes d'Armor Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner Titulaire
Docteur Anne LETORET, Conseil Départemental des Côtes d'Armor Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Monsieur Joseph SAUVÉ, Communauté de communes du Mené Titulaire
Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, Communauté de communes du Kreiz-Breizh Suppléant
A désigner **Titulaire**
Madame Evelyne GASPAILLARD, Communauté de communes du Suppléant
Hardouiniais Menéen

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Madame Christine LE STRAT, Mairie de Pontivy Titulaire
A désigner **Suppléant**
A désigner **Titulaire**
A désigner **Suppléant**

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

A désigner Titulaire
Monsieur Gérard DEROUIN, Préfecture des Côtes d'Armor Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Madame Elodie POULLIN, CPAM des Côtes d'Armor Titulaire
Monsieur Serge LE NY, CPAM du Morbihan Suppléant
A désigner Titulaire
A désigner Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Nicolas RIGUIDEL, Mutualité Française
Madame Pascale MONNERY, UNA-ADMR

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le - 4 FEV. 2021

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-04-004

Arrêté modificatif du 4 février 2021 fixant la composition
nominative du CTS Finistère Penn Ar Bed

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Finistère Penn Ar Bed »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Finistère Penn Ar Bed » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

A désigner	Titulaire
Monsieur Sébastien LE CORRE, FHF	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, FHF	Titulaire
A désigner,	Suppléant
Monsieur Anthony MONNIER, FHP	Titulaire
Madame Laurence DUQUENNE, FHP	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Professeur Eric STINDEL, FHF	Titulaire
Docteur Brigitta BERGOT, FHF	Suppléant
Docteur Pascal HUTIN, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Pascale DEPRAETRE, FEHAP	Titulaire
Docteur Rolland DUPEYRON, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Bertrand COIGNEC, FNADEPA	Titulaire
Madame Stéphanie BOURHIS, FNADEPA	Suppléant
Monsieur Joël GORON, URIOPSS	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Hélène BLAIZE, FEHAP- URIOPSS	Titulaire
Madame Céline AUBRY, FHF	Suppléant
Monsieur Frédéric GOBIN, UNAPEI	Titulaire
Madame Isabelle RAZOIR, PEP 29	Suppléant
Monsieur Jean-Paul NICOLAS, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Catherine NAVINER, UNA-ADMR	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Docteur Catherine SIMON, ANPAA	Titulaire
Madame Michèle LANDUREN, IREPS	Suppléant
Docteur Jean-Michel DE CHAISEMARTIN, FNARS	Titulaire

Docteur Yves PAGES, Défi Santé Nutrition
Madame Marie BOURGEOIS, Eau et Rivières de Bretagne
Madame Joëlle SALAUN, Mutualité Française

Suppléant
Titulaire
Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Hedwige BRAULT, URPS Pharmaciens
Docteur David LECHARPENTIER, URPS Pharmaciens
Monsieur Yann LE HOUEROU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Monsieur Luc MIOSSÉC, URPS Infirmiers
Docteur Pierre AUFFRET, URPS Chirurgiens-dentistes
Docteur Romain MARCAUD, URPS Chirurgiens-dentistes
Docteur Yann PRIGENT, URPS Médecins
Docteur Jean-Yves LOHEAC, URPS Médecins
Docteur Claude ZABBE, URPS Médecins
Docteur Lucas BEURTON-COURAUD, URPS Médecins
Docteur Luc PRIGENT, URPS Médecins
Docteur Thomas COUTURIER, URPS Médecins

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Docteur Jean-François CONRAD, URSB
Madame Gaëlle LE BERRE, URSB
Madame Françoise LECOQ, CDSI
Madame Gwen PENGUILLY, CDSI
Monsieur Lucas ALDRIC, Pôle de santé de Pleyben
Monsieur Fabien HUIBAN, Pôle de santé de Lanmeur
Docteur Philippe GENEST, Communauté Psychiatrique de Territoire du Finistère
Monsieur Yann DUBOIS, Communauté Psychiatrique de Territoire du Finistère
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Monsieur Philippe ROLLAND, FNEHAD
Monsieur Jean-Alain INYZANT, FNEHAD

Titulaire
Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Jean-Charles BOUGEANT, Ordre des médecins
Docteur Bernard PLOUHINEC, Ordre des médecins

Titulaire
Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Marie EVENNOU, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Michel DANIEL, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Vincent VIGOUROUX, Union Départementale des associations familiales du Finistère	Titulaire
Madame Marie-Odile GODIN, Union Départementale des associations familiales du Finistère	Suppléant
Madame Monique AMICE-MANACH, UNAFAM	Titulaire
Monsieur Roland POUPON, UNAFAM	Suppléant
Madame Françoise THOMAS-TOULOUZOU, France Alzheimer 29	Titulaire
Monsieur Daniel PYATZOOK, France Alzheimer	Suppléant
Madame Marie-Pierre COADIC, Génération Mouvement Finistère	Titulaire
Monsieur Rémi LEBEC, Alcool Assistance	Suppléant
Madame Marie-Jeanne KERVERN, UFC QUE CHOISIR	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations de retraités et des personnes âgées :

Madame Michelle LOLLIER, CDCA29	Titulaire
Madame Joëlle TROLEZ, CDCA29	Suppléant
Monsieur Hervé LE BOURHIS, CDCA29	Titulaire
Monsieur Patrick LAMEZEC, CDCA29	Suppléant

Associations des personnes handicapées :

Madame Sophie HERNIO, CDCA29	Titulaire
Monsieur François CUEFF, CDCA29	Suppléant
Monsieur Nicolas ZLOTNIK, CDCA29	Titulaire
Madame Jeanne BRIAND, CDCA29	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Monsieur Marc COATANEA, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Madame Gaël LE MEUR, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame Florence CANN, Conseil Départemental du Finistère
Madame Nicole ZIEGLER, Conseil Départemental du Finistère

Titulaire
Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner

Docteur Sylvaine AUBOUIN, Conseil Départemental du Finistère

Titulaire
Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Patrick LECLERC, Mairie de Landerneau
A désigner
Madame Hélène GUILLEMOT, Mairie de Carhaix-Plouguer
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Madame Léa POPLIN, Sous-préfète de Châteaulin,
Monsieur Gilbert MANCIET, Sous-Préfet de Morlaix

Titulaire
Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Madame Viviane UGUEN, CPAM du Finistère
Monsieur Frédéric TANGUY, CPAM du Finistère
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Michel CANEVET, Sénateur du Finistère
Monsieur Renaud DULOU, Hôpital d'Instruction des Armées

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le - 4 FEV. 2021

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-04-005

Arrêté modificatif du 4 février 2021 fixant la composition
nominative du CTS Lorient Qimperlé

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Lorient, Quimperlé »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Lorient, Quimperlé » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, FHF	Titulaire
Monsieur Alain PHILIBERT, FHF	Suppléant
Madame Nadine THOBIE, FHP	Titulaire
Monsieur Nicolas FATSEAS, FHP	Suppléant
Monsieur Thierry TELLIER, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-Marc LE RAVALLEC, Mutualité Française	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Philippe CONDOMINAS, FHF	Titulaire
Docteur Gaëlle MENARD, FHF	Suppléant
Docteur Laurent LESTREZ, FHF	Titulaire
Docteur Philippe GOURAUD, FHF	Suppléant
Docteur Jacques KERDRAON	Titulaire
Docteur Didier LEGRAND, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Marc DE BEAULIEU, URIOPSS	Titulaire
Madame Marie-Laure ANDRE, FHF	Suppléant
Monsieur Gaël PERENNOU, FEHAP	Titulaire
Madame Michelle FREMONT, PEP Bretagne	Suppléant
Monsieur Yann ZENATTI, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Loïc BARRIQUAND, UNAPEI	Suppléant
Madame Ophélie RENOARD, FHF	Titulaire
Madame Stéphanie LE TOUZIC-MEUNIER, FHF	Suppléant
Madame Marie-Madeleine BERGOT, UNA-ADMR	Titulaire
Monsieur Thierry GAETAN, ADMR	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Cathy BOURHIS, IREPS	Titulaire
Madame Jacqueline KERJEAN, ANPAA	Suppléant
Madame Françoise GUILLARD, FNARS	Titulaire

Monsieur Hervé CORFA, FNARS

Monsieur Pierre LOISEL, Eau et Rivières de Bretagne

Madame Marie-Louise LE GROGNEC, Eau et Rivières de Bretagne

Suppléant

Titulaire

Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

A désigner

Docteur Michelle CARO, URPS Pharmaciens

A désigner

Madame Elisabeth BOUCHER, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Madame Marie-Morgane ROBIC, URPS Orthophonistes

Madame Dominique DURIS-ROUAULT, URPS Orthophonistes

Docteur Alain BERTHIER, URPS Médecins

Docteur Jean-Charles ROUSSEAUX, URPS Médecins

Docteur Jean-François LE PODER, URPS Médecins

Docteur Frédéric POUJADE, URPS Médecins

Docteur Ivane AUDO, URPS Médecins

Docteur Nathalie CREFF-AZOLIN, URPS Médecins

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner

A désigner

Titulaire

Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Docteur Lionel BARJONET, URSB

Madame Françoise DELAUNAY, URSB

Madame MALHERBE Gwenaëlle, CDSI

A désigner

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Docteur Eric FOSSIER, FNEHAD

Madame Virginie ALLEGRE-MARX, FNEHAD

Titulaire

Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Marie-Pierre LE COSSEC, Ordre des médecins

Docteur Jean-Pierre BOCHER, Ordre des médecins

Titulaire

Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

A désigner	Titulaire
Madame Marie-Agnès BESNARD, UDAF Finistère	Suppléant
Madame Marcelle FLEGEAU, UDAF Morbihan	Titulaire
Madame Michelle KERDUDO, UDAF Morbihan	Suppléant
Madame Sylvianne LE ROUX, Alcool Assistance	Titulaire
Madame Marie-Paule LE COROLLER, Ligue contre le cancer	Suppléant
Monsieur Jean-François COURTAY, UNAFAM Morbihan	Titulaire
Monsieur Guy PIERRON, UNAFAM Morbihan	Suppléant
Madame Marie-Noëlle MARECHAL, JALMALV	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Anne EVENOU, UFC – Que Choisir	Titulaire
Madame Isabelle LEGALO, France Alzheimer Morbihan	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

Monsieur Erwan DE CAMBOURG, (CDCA 29)	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Luc LE GALL, UNSA (CDCA 56)	Titulaire
Madame Nelly SEBTI, Association Oreille et vie (CDCA 56)	Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Monsieur José LE BESCOND, CDCA 29	Titulaire
Madame Maryvonne MANCHEC, CDCA 29	Suppléant
A désigner	Titulaire
Monsieur Jean-Claude CHENU, CDCA 56	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Gaël LE SAOUT, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Pierre POULIQUEN, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Monsieur Michaël QUERNEZ, Conseil Départemental du Finistère	Titulaire
Monsieur Jean-Rémy KERVARREC, Conseil Départemental du Morbihan	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

A désigner
A désigner
A désigner

Monsieur Sébastien MIOSSEC, Communauté de communes du Pays de
Quimperlé

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Ronan LOAS, Mairie de Ploemeur

A désigner
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur Thierry LENEVEU, CPAM du Morbihan
Monsieur Philippe TATARD, CPAM du Morbihan
Monsieur Vincent BUSSONNAIS, MSA Portes de Bretagne
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Dominique BURONFOSSE, Médecin gériatre retraité
Monsieur Olivier BONAVENTUR, Mutualité Française

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le - 4 FEV. 2021

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-01-002

Arrêté modificatif membres IRAPS 20210201



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et droits des usagers

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté initial désignant les membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins du 20 septembre 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1 et L. 1431-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-17, L. 162-30-2 à L. 162-30-4, D. 162-11 et D. 162-12 du CSS ;

Vu le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et prescriptions en santé ;

Vu le décret du 30 Octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 30 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins en date du 20 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté modificatif prorogeant le plan d'action pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins en date du 25 janvier 2021,

Considérant le remplacement de M. Wilfried HARSIGNY à la direction de l'hôpital privé de Cesson Sévigné et du mandat de suppléant de représentant de la fédération hospitalière privée par M. Yann BECHU,

Considérant le départ du Pr Hélène BELOEIL en tant que représentant titulaire du CHU de Rennes,

ARRETE

Article 1er: L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Bretagne comprend 16 membres titulaires. Sa composition est la suivante :

Les représentants des organismes des régimes d'assurance maladie

La coordination régionale de la gestion du risque de l'assurance maladie :

Madame Claudine QUERIC, titulaire
Madame Caroline BONNET, suppléante

La mutualité sociale agricole : MSA

Le docteur Patrick MORVAN, titulaire
Le docteur Patrick BON, suppléant

La direction régionale du service médical : DRSM

Le docteur Pierre-Alain ALADEL, titulaire
Le docteur Patricia LOCQUET, suppléante

Les représentants des fédérations hospitalières

La fédération hospitalière de France : FHF

Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, titulaire

La fédération de l'hospitalisation privée : FHP

Monsieur Nicolas BLOULOU, titulaire
Monsieur Yann BECHU, suppléant

La fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne : FEHAP

Monsieur Gwenaél GODIN, titulaire
Monsieur Bernard CALON, suppléant

La fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile : FNEHAD

Le docteur Éric FOSSIER, titulaire
Dr Jean-Michel HOAREAU, suppléant,

Les représentants des professionnels de santé

Les professionnels représentants les deux CHU bretons

Le docteur Marie-Bénédicte COUTTE, CHRU Brest, titulaire

Les professionnels issus des commissions médicales d'établissements

Le docteur Pierre-Yves DEMOULIN, Président de CME, CHBA Vannes, titulaire
Le docteur Yvan ACQUITTER, Président de CME, Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire, titulaire
Le docteur Benoît NICOLAS, Président de CME, Pôle MPR Saint Hélier Rennes, titulaire

Les représentants des Unions régionales des professionnels

Le docteur Dominique LE BRIZAULT, Président URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire
Le docteur Yann PRIGENT, URPS ML Bretagne, titulaire

Les représentants de l'ordre des médecins

Le docteur André BADOUL, Médecin généraliste Cesson-Sévigné, titulaire
Le docteur Jean François DELAHAYE, Médecin généraliste Brest, suppléant

Les représentants des Associations d'usagers

Madame Francine LAIGLE, Membre du comité régional, titulaire
Monsieur Pascal ROYER, Membre du comité régional, suppléant

Article 2 : La durée des mandats des membres de l'instance régionale pour l'amélioration de la pertinence des soins, désignés par l'arrêté du 20 septembre 2016 susvisé, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Le président de l'IRAPS et le directeur général de l'agence régionale de santé peuvent autoriser des personnes extérieures à assister, sur invitation, aux réunions de l'instance.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tél : 02 90 08 80 00
Mél : ars-bretagne-contact@ars.sante.fr
3, Place des Colombes, CS 14253, 35042 Rennes Cedex

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le

Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-20-003

Arrêté portant modification d'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites "EUROFINS LABAZUR BRETAGNE".



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRÊTÉ
portant modification d'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS Bretagne du 28 août 2020 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE », dont le siège social se situe 9 quai Robert Alba / Rue Neuve à CHATEAULIN (29150) ;

VU le dossier reçu à l'ARS Bretagne le 24 décembre 2020 de la SELAS « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE », dont le siège social se situe 9 quai Robert Alba / Rue Neuve à CHATEAULIN (29150), relatif au transfert du site sis 3 place de Verdun à GUINGAMP (22200) vers un nouveau local sis 1 rue des Roseaux à LARMOR-PLAGE (56260) ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE », immatriculé sous le n° FINESS EJ 290033372, exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE », dont le siège social se situe 9 quai Robert Alba / Rue Neuve à CHATEAULIN (29150), ne sera plus autorisé à fonctionner, dès l'ouverture du nouveau site, sur le site suivant :

- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Verdun Guingamp
1-3 place de Verdun à GUINGAMP (22200)
FINESS ET 220021018 – catégorie 611 – ouvert au public

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE », exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE », dont le siège social est situé 9 quai Robert Alba / Rue Neuve à CHATEAULIN (29150), immatriculé sous le n° FINESS EJ 290033372, est autorisé à fonctionner sous le numéro 29-52 sur les sites suivants :

- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Châteaulin - site siège
9 quai Robert Alba / Rue Neuve à CHATEAULIN (29150)
FINESS ET 290033380 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Châteauneuf-du Faou
22 rue Tristan Corbière à CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29520)
FINESS ET 290033513 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Crozon
7 rue de la Gare à CROZON (29160)
FINESS ET 290033521 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Fouesnant
7 espace Kerneveleck à FOUESNANT (29170)
FINESS ET 290033604 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Guipavas
139 rue de Paris à GUIPAVAS (29490)
FINESS ET 290032994 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Landerneau
16 quai du Léon à LANDERNEAU (29800)
FINESS ET 290032986 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Landivisiau
17 avenue Foch à LANDIVISIAU (29400)
FINESS ET 290033000 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Quimper
4B route de Brest à QUIMPER (29000)
FINESS ET 290033620 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Rosporden
2 rue du Docteur Calmette à ROSPORDEN (29140)
FINESS ET 290033612 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site St-Pol-de-Léon
2 place du Parvis à ST-POL-DE-LEON (29250)
FINESS ET 290033018 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Gourin
13B rue de Carhaix à GOURIN (56110)
FINESS ET 560025413 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Aiguillon Brest
27 rue d'Aiguillon à BREST (29200)
FINESS ET 290034271 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Carhaix
7 rue Raymond Poincaré à CARHAIX-PLOUGUER (29270)
FINESS ET 290033505 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Tourbie Quimper
6 place de la Tourbie à QUIMPER (29000)
FINESS ET 290033042 - Catégorie 611 - Ouvert au public

- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Laënnec Quimper
34 rue Laënnec à QUIMPER (29000)
FINESS ET 290033059 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Thépôt Quimper
20 avenue Yves Thépôt à QUIMPER (29000)
FINESS ET 290033067 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Concarneau
6 quai Carnot à CONCARNEAU (29900)
FINESS ET 290033075 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Pont-L'Abbé
17 rue Guy Le Garrec à PONT-L'ABBE (29120)
FINESS ET 290033083 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Justice Quimper
22 chemin des Justices à QUIMPER (29000)
FINESS ET 290033166 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Douarnenez
Parc d'activité de Coataner - 4 rue Jean Peuziat à DOUARNENEZ (29100)
FINESS ET 290033455 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Pont-Croix
Lotissement de Laneon à PONT-CROIX (29790)
FINESS ET 290033463 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Guingamp
18 rue du Général de Gaulle à GUINGAMP (22200)
FINESS ET 220021539 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Lannion
2 rue de Rosampont à LANNION (22300)
FINESS ET 220022230 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Perros-Guirrec
13 boulevard Aristide Briand à PERROS-GUIRREC (22700)
FINESS ET 220021562 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Morlaix
5 place Cornic à MORLAIX (29600)
FINESS ET 290033851 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Bégard
42 rue Anatole Le Braz à BEGARD (22140)
FINESS ET 220021547 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Plougastel-Daoulas
Place Jean Fournier à PLOUGASTEL-DAOULAS (29470)
FINESS ET 290033752 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Le Relecq-Kerhuon
2 rue Victor Hugo à LE RELECQ-KERHUON (29480)
FINESS ET 290033760 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Bruyère Brest
10 rue la Bruyère à BREST (29200)
FINESS ET 290033778 - Catégorie 611 - Ouvert au public

- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Paimpol
30 avenue du Général de Gaulle à PAIMPOL (22500)
FINESS ET 220021554 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site St Marc Lannion
6 rue Saint-Marc à LANNION (22300)
FINESS ET 220021000 – catégorie 611 – ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Minihy-Tréguier
Zone Artisanale de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER (22220)
FINESS ET 220007504 – catégorie 611 – ouvert au public
- **LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Larmor-Plage**
1 rue des Roseaux à LARMOR-PLAGE (56260)
FINESS ET 560030306 – catégorie 611 – ouvert au public

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-29-006

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut
de Formation des Aides-Soignants de Quimper Cornouaille
(2020-2021)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Quimper Cornouaille (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2020 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Quimper ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Quimper Cornouaille relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Quimper Cornouaille est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme Cécile RACINE, titulaire,
Mme Geneviève JACOPIN, suppléant ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme Lydie KERDONCUFF, Aide-Soignante EHPAD Les Magnolias Quimper, titulaire,
Mme Rosalina FISSEUX, Aide-Soignante Centre de Soins Concarneau, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
M. Loïc SINOPOLI, formation initiale, titulaire,
Mme Yona LE MOULLEC, formation initiale, suppléant,
Mme Manon GUERNALEC, formation par apprentissage, titulaire
Mme Anaïs GUERINEAI, formation par apprentissage, suppléante

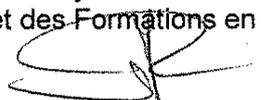
Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 janvier 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-29-005

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le
traitement des situations disciplinaires de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers Quimper Cornouaille
(2020-2021)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Quimper Cornouaille
(2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers Quimper Cornouaille est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme BALLANGER Isabelle
- ✓ Suppléant : Monsieur CORVISIER Jean-Marc

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Monsieur CORVISIER Jean-Marc

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Monsieur CHEVER Nicolas

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme BALLANGER Isabelle
- ✓ Suppléant : Mme LE SIGNOR Véronique

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année :

Titulaire : Mme GRATIER Maëly
Suppléant : Monsieur RABSTEJNEK Thibaut

2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur DIONNET Clément
Suppléant : Monsieur LOINARD Jérôme

3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur CARIO Aidan
Suppléante : Mme BAKLOUCHE Leïla

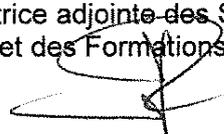
3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Titulaire : Mme NAVINER Catherine, Directrice Centre de Soins de la Mutualité du Finistère
- ✓ Suppléante : Mme POIRON Sylvie, Cadre de santé CH. Michel Mazéas Douarnenez

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 29 janvier 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2021-02-04-001

arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de
"vacances adaptées organisées" pour l'ADAPEI56

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE BRETAGNE

ARRETE
portant agrément pour l'organisation de séjours
de « vacances adaptées organisées »
n° AGR.035-2021-0002 délivré à
l'ADAPEI 56
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant organisation de la direction régionale de la cohésion sociale (DRCS) de Bretagne, organisation définie du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRJSCS/DSG du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » présenté par l'ADAPEI 56 reçu le 13 janvier 2021 et complété le 1^{ER} Février 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de la cohésion sociale.

Arrête :

Article 1er : L'agrément prévu par l'article L.412-2 du code du tourisme et le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 modifié relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

l'ADAPEI 56
2, allée de Tréhornec BP 116
56003 VANNES Cédex
Sous le numéro : AGR.035-2021-0002

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 : Le secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'ADAPEI 56.

Rennes, le 04 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Yannick BARILLET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-02-01-001

Convention de délégation de gestion entre la Direccte
Bretagne et le SGCD35

**Convention de délégation de gestion du 1^{er} janvier 2021
entre la DIRECCTE de Bretagne et le secrétariat général commun du
département d'Ille-et-Vilaine, fixant les modalités d'exercice des missions
relevant du champ des UD DIRECCTE par les secrétariats généraux communs
pendant la phase transitoire du 1^{er} trimestre 2021**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2,

Vu l'accord du préfet de région,

Vu l'accord du préfet de département,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, représentée par Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale

D'une part,

Et :

Le délégataire : secrétariat général commun d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Denis Biron, Directeur

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au délégataire le soin d'exercer, pour le compte du délégant, l'ensemble des missions relevant du champ de compétences des secrétariats généraux communs au 1^{er} janvier 2021 à l'égard de directions départementales interministérielles et des préfectures. Ces compétences sont aujourd'hui, juridiquement et fonctionnellement, du ressort des DIRECCTE.

Sont notamment concernées les missions suivantes :

- gestion de l'accueil physique sur le site du Newton à Cesson-Sévigné, conjointement avec la DIRECCTE ;
- prise en charge des dépenses liées au programme 354 « administration territoriale de l'Etat » (cf. **annexe 1**) :
 - sur le **354-6** « dépenses immobilières de l'administration territoriale » : toutes les dépenses liées au centre de coût « UD35 », tel que mentionné en **annexe 1** ;
 - sur le **354-5** « fonctionnement courant de l'administration territoriale » : toutes les dépenses liées au centre de coût « UD35 », tel que mentionné en **annexe 1**.

La gestion de la carte achat « direction », en cours de validité, pour le responsable de l'UD DIRECCTE continue d'être portée par la DIRECCTE sur le 1^{er} trimestre.

Pour les agents du SGCD, qui ne sont pas issus des UD des DIRECCTE, le MCAS donne les droits d'accès à l'instance Chorus DT nécessaires au traitement des demandes selon la politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports

Elle a notamment pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à l'UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits portés par l'UO du programme 354 « administration territoriale de l'État » ;

Elle a également pour objet d'autoriser le délégataire à effectuer des actes relatifs à la gestion des ressources humaines dont le responsable est le délégant et qu'à ce titre il signe.

La convention ne recouvre pas en revanche les prestations liées au support informatique des UD des DIRECCTE. Ce support reste assuré par les équipes informatiques régionales de la DIRECCTE (ESIC).

Article 2 :
Prestations accomplies par le délégataire

En matière budgétaire et comptable :

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus, hors programmation et son suivi.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions qui débutent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

Pour faciliter le suivi des dépenses, le délégataire s'engage à systématiquement mentionner le centre de coût de l'UD DIRECCTE concernée.

Elle concerne les dépenses et recettes de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine du délégant.
En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

En matière de ressources humaines :

Le délégataire exerce les missions décrites dans les processus « métiers » annexés à la présente convention tels qu'ils ont été adaptés pour tenir compte des modes de fonctionnement propres aux DIRECCTE (voir **annexe 2**).

La répartition des rôles entre le secrétariat général commun et la DIRECCTE est décrite dans le tableau d'identification des processus RH de la même annexe. Ce tableau établit les rôles respectifs des niveaux régional et départemental au sein de la DIRECCTE.

Pendant cette même période, les actes afférents à la gestion de la paie sont assurés pour les agents des UD par le SGC et la DRH des ministères sociaux via la DIRECCTE.

En matière de logistique et achats:

Le délégataire assure la continuité de service, en particulier en matière d'accueil physique sur l'ensemble des sites ministériels, y compris les sites détachés des sites départementaux. Le délégataire s'assure de la mise à disposition de tous les moyens mutualisés nécessaires à l'accomplissement des missions de service public des UD de la DIRECCTE.

Article 3 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et ses annexes et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 :
Obligations particulières du délégant pour ce qui concerne les moyens humains et matériels afférant au système d'inspection du travail (SIT)

L'exercice des missions du système d'inspection du travail tel qu'il est garanti par les conventions internationales ¹ implique une disponibilité des moyens permettant un fonctionnement réactif et adapté aux missions et doit garantir son autonomie.

Cette obligation s'inscrit dans le cadre des crédits disponibles sur le programme 354 et dans le respect des **processus annexés** à la présente convention et en conformité avec la charte de gestion du programme 354.

Le délégataire devra donc respecter les principes ci-dessous :

- garantir la mise à disposition de locaux adaptés à l'exercice des missions, préservant la confidentialité et aménagés en fonction des besoins du service ;
- garantir les moyens d'accueil du public du système d'inspection du travail, dans des conditions préservant la confidentialité avec ou sans rendez-vous durant les plages horaires d'ouverture des services au public et sur l'ensemble des sites ;
- garantir l'effectivité de l'accueil téléphonique (standard) du SIT chaque jour ouvrable et la qualité du Serveur Vocal Interactif national ;
- garantir la mise à disposition sans délai d'un parc de véhicules afin que chaque agent de contrôle puisse disposer d'un véhicule de service pour assurer ses missions dès lors que les transports en commun ne permettent pas de garantir ces déplacements dans des conditions comparables ;
- garantir les moyens pour les déplacements nécessaires à l'exercice des missions : notamment interventions sur les lieux de travail, réunions départementales, régionales et nationales, animation des réseaux, groupes de travail, formation, etc... par la prise en charge des dépenses correspondantes ;
- respecter le secret des courriers liés au système d'inspection du travail ;
- mettre à disposition des abonnements et de la documentation transverse actualisés en nombre et accès suffisant ;
- garantir l'accès aux bases de données transversales sur les entreprises nécessaires à l'exercice des missions ;
- mettre à disposition les outils de contrôle appropriés (thermomètre, sonomètre, informatique embarquée...) ;
- garantir la dotation minimale propre à chaque agent du SIT (mise à disposition des équipements de travail et de protection individuelle adéquats, téléphone portable, code du travail, cartes de visite, équipement informatique...) ;
- garantir le financement du recours à interprètes assermentés pour les actions de contrôle prévues par l'article L. 8271-3 code du travail, et aux huissiers de justice pour les référés judiciaires ;
- assurer les moyens d'affranchissement indispensables à la sécurisation juridique des interventions et des décisions.

¹Convention n°81 de l'OIT et particulièrement ses articles 7, 10, et 11 repris ci-après :

Article 7

1. Sous réserve des conditions auxquelles la législation nationale soumettrait le recrutement des membres des services publics, les inspecteurs du travail seront recrutés uniquement sur la base de l'aptitude du candidat à remplir les tâches qu'il aura à assumer.

2. Les moyens de vérifier ces aptitudes seront déterminés par l'autorité compétente.

3. Les inspecteurs du travail doivent recevoir une formation appropriée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Article 10

Le nombre des inspecteurs du travail sera suffisant pour permettre d'assurer l'exercice efficace des fonctions du service d'inspection et sera fixé en tenant compte :

(a) de l'importance des tâches que les inspecteurs auront à accomplir, et notamment :

(i) du nombre, de la nature, de l'importance et de la situation des établissements assujettis au contrôle de l'inspection;

(ii) du nombre et de la diversité des catégories de travailleurs qui sont occupés dans ces établissements;

(iii) du nombre et de la complexité des dispositions légales dont l'application doit être assurée;

(b) des moyens matériels d'exécution mis à la disposition des inspecteurs;

(c) des conditions pratiques dans lesquelles les visites d'inspection devront s'effectuer pour être efficaces.

Article 11

1. L'autorité compétente prendra les mesures nécessaires en vue de fournir aux inspecteurs du travail :

(a) des bureaux locaux aménagés de façon appropriée aux besoins du service et accessibles à tous intéressés;

(b) les facilités de transport nécessaires à l'exercice de leurs fonctions lorsqu'il n'existe pas de facilités de transport public appropriées.

2. L'autorité compétente prendra les mesures nécessaires en vue du remboursement aux inspecteurs du travail de tous frais de déplacement et de toutes dépenses accessoires nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Article 6
Durée et suivi de la convention

Afin de faciliter la circulation de l'information et la résolution des difficultés dans des délais rapides, les parties désignent un référent en charge du dossier dans leur structure respective.

Pour la DIRECCTE, deux référentes sont désignées :

- Mme Nathalie Fanic, responsable finances,
- Mme Marie-Hélène Imad, responsable des ressources humaines.

Pour le SGCD :

- Mme Sophie Brossard, référente de proximité.

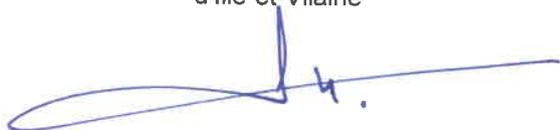
Une réunion mensuelle sera organisée entre la DIRECCTE (SG) et le SGCD pour assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Le directeur du SGCD
d'Ille-et-Vilaine



DENIS BIRON

La directrice régionale
de la DIRECCTE Bretagne



01 FEV. 2021

Pour accord,
Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Préfet de la région Bretagne



Annexe 1 : dépenses du BOP 354 prises en charge par le SGCD au titre de la présente convention

Pour le site du Newton :

Compte tenu de l'implantation sur un même site de l'UD 35 et de la DIRECCTE (bâtiment le Newton, 3 bis, avenue de Belle Fontaine à Cesson Sévigné), il est convenu que la logistique liée au site et la gestion budgétaire et comptable correspondante seront assurées par le SG de la DIRECCTE et à compter du 1^{er} avril 2021 de la DREETS. Cet accord fera l'objet d'une convention d'occupation entre le SGCD35 et la DREETS.

Aussi, concernant les dépenses du BOP 354, seules celles correspondant aux charges ci-dessous seront prises en charge par le SGCD 35 :

- frais de déplacements des agents de l'UD basés au Newton,
- équipements de protection individuelle,
- documentation.

Pour le site de Saint Malo :

Au titre du 354-6 :

- prise en charge, charges et maintenance,
- entretien courant du locataire,
- prestations de nettoyage,
- prestations de gardiennage,
- collecte et traitement des déchets.

Au titre du 354-5

- gestion des fournitures, papier, enveloppes, droguerie...
- achats et marchés, à l'exception des domaines d'activités listés à l'article 2²
- fourniture de la documentation,
- équipements de protection individuelle,
- frais d'affranchissement, Neopost,
- gestion des frais de déplacement et de mission. (maintien en DIRECCTE jusqu'à levée des freins techniques du SI),
- mobilier,
- location de parking,
- frais d'interprétariat ;
- ...

² concernant les véhicules de service : mise à disposition des agents, entretien/dépannage par le SGCD; transmission des factures à la DIRECCTE pour mise en paiement jusqu'à dévolution patrimoniale des VS.

Annexes 2 : processus RH et répartition des attributions entre le SGCD et la DIRECCTE

Process	DRCS /Direccte	SGC	Conditions
Allocation des effectifs	Réception du courrier de notification des effectifs par SGMAS Répartition au niveau départemental Suivi des prises en charge et sorties sur les programmes en lien avec DRH SGMAS.		
Accueil des arrivants	Ouverture du dossier (dossier de prise en charge)	Accueil et installation	
Gestion administrative : temps partiel, congés maladie,	Réception des actes et dépôt dans sharepoint	Rédaction des actes et notification aux agents	Habilitations SGC dans RenoirH
Gestion administrative télétravail,	Campagne de recensement des demandes de télétravail et suivi	Rédaction des arrêtés de télétravail et notification aux agents	
Paie	Transmission de tout élément ayant un impact sur la paie via sharepoint Renoirh	Remontée à la DIRECCTE des mouvements paye nommés tel qu'indiqué dans la nomenclature RenoirH	Les fiches de paie sont disponibles sur l'ENSAP
	Retour Paye :(accès au portail DDFIP ADER) vérification de la prise en compte des demandes de mouvement paye		
Gestion du temps : badgeage, congés	Par exception Agents sur Kélio et Horoquartz pour certains SGCD (absence de service RH dans les ex UD)	Agents sur Casper (à partir de février suite à mise à jour des bases de données : régularisation, droits...)	Jusqu'à installation badgeuses Casper sur sites non équipés
AT /MP Arrêts maladie ordinaires	Gestion des demandes de reconnaissance MP en lien avec la DRH SGMAS Gestion des recours en lien avec DRH	Réception des arrêts de travail et accidents de travail/trajet Traitement des accidents de service accidents de trajet Remontée des dossiers Maladie professionnelle à la DIRECCTE pour traitement (instruction des demandes, décisions...) Suivi des arrêts maladie et des jours de carence dans applications dédiées si existant (renoirH, aghora...) Information du pôle médico-social et si accident de travail : information de la Direction et de l'assistant de prévention gère les suivis	Habilitations SGC dans RenoirH

		des comités médicaux et commission de réforme avec sollicitation d'experts : prise de RDV, organisation des déplacements éventuellement, lien avec mutuelles Organisation des visites de médecine de prévention	
Campagnes de promotion (s'il y en a en T1)	Lancement : Transmission des notes et listes de promouvables Sélection des agents UD/UR inscrits pour une promotion Transmission à la DRH de la liste	Recueil des propositions – Transmission à la DIRECCTE/DRCS des tableaux de propositions et des dossiers justifiant les sélections	Diffusion des LDG promotions dans les SGC
Recrutements, Agents titulaire ou contractuels article 4.2	Demande à la DRH de l'autorisation de recrutement, déclenchement de la publication de la fiche de poste - lien avec le Pese pour pec sur REnoirh	Gestion de la procédure de recrutement, en application des LDG des MSO	Diffusion des LDG mobilité dans les SGC
Recrutements Contractuels occasionnels, vacations	Autorisations de recrutement données aux SGC en fonction de la dotation régionale 2021 (contractuels occasionnels)	Gestion de la procédure de recrutement, en application des LDG des MSO, en fonction de la dotation notifiée à l'UD	
Formation	Pilotage des formations « métier » prévues par la convention Intefp-DRH-DR et EHESP- : Définition des besoins Validation cahiers des charges pour les formations intra	Information sur formations possibles hors catalogues « métiers »intefp et Ehesp. Réception et gestion des inscriptions, validation des inscriptions en ligne Réponse aux demandes de renseignement et conseils liées à des projets personnels (CPF), concours ... et instruction de dossiers ponctuels (CPF, congé formation ...) Suivi des compteurs CPF et mise à jour de l'application dédiée moncompteactivité	Transmission plans de formation par DRH et Intefp ou EHESP
Retraites	Recueil de la demande de retraite et de l'arrêté de radiation Réception des prévisions départs à la retraite pour le suivi et es projections des schémas d'emploi	Gestion du dossier de retraite, en lien avec SRE et DRH	

Annexe 3 : SGC processus RH

C:\Users\guenrocaml\Documents\convention_deleg_gestion\SGC Processus RH revusMSO (1).pdf

Autres annexes : processus

 Coordonnées MICORE.docx	Document Microsoft Word
 SGC Processus suivi des emplois et de la masse salariale P354.pdf	Fichier PDF
 SGC Processus achat (2).pdf	Fichier PDF
 SGC Processus budgetaires VF 1 Mars 2020.pdf	Fichier PDF
 SGC Processus gestion parc auto.pdf	Fichier PDF
 SGC Processus immobiliers V.1 (1).pdf	Fichier PDF
 SGC Processus RH revusMSO (1).pdf	Fichier PDF

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-02-03-003

Décision de délégation CCRF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

DÉCISION

**portant délégation de représentants
(compétences propres du champ "direction générale
de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes")**

**La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

VU le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

VU le code de la consommation, notamment son livre V ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1er avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1er mai 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 janvier 2021 portant nomination de M. Olivier PIERRE en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Olivier PIERRE, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la Direccte Bretagne, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne pour prononcer :

1° les sanctions administratives prévues aux livres III et IV du code de commerce et au code de la consommation ;

2° les transactions concernant :

- a) Les transactions prévues au livre V du code de la consommation ;
- b) Les délits prévus au titre IV du livre IV du code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;
- c) Les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce

3° les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PIERRE, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Mme Hélène COURTIN, directrice départementale de 1^{ere} classe, chef du service concurrence ;
- M. Emmanuel BERNARD, inspecteur principal, chef du service pilotage et animation.

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 3 février 2021

**La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,**


Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-02-03-004

Décision de délégation de signature compétences propres
métrologie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

DECISION

**portant désignation de représentants
pour prononcer les sanctions administratives prévues
par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures**

**La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesure, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter – I ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 janvier 2021 portant nomination M. Olivier PIERRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Olivier PIERRE, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la Direccte Bretagne, est désigné comme représentant la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PIERRE, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

- Monsieur Pascal TOMEI, chef du service de la métrologie légale ;
- Monsieur Guy LE GALL, adjoint au chef du service de la métrologie légale ;

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 3 février 2021

**La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,**


Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-02-03-002

Décision de délégation de signature de la Direccte à la
responsable du pôle "politique du travail"



DECISION

**portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON,
directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne,
responsable du pôle «politique du travail» (compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

VU le code du travail et notamment l'article R. 8122-2 ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, en date du 19 janvier 2021, portant nomination de Mme Hélène AVIGNON en qualité de directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable du pôle «politique du travail» ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et celles déléguées par la ministre du travail, dans le domaine des relations et conditions de travail suivantes et de le représenter au sein des commissions administratives :

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Egalité professionnelle	
Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes/femmes
Rupture conventionnelle	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Articles L. 1237-19-3 et R1237-6 du code du travail	Décision d'homologation d'un accord collectif portant sur une rupture conventionnelle collective
Groupements d'employeurs	
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7, D1253-4 et D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Institutions représentatives du personnel	
Article R. 2122-21 du code du travail	Décision faisant suite aux recours relatifs à l'inscription sur les listes électorales
Articles L. 2143-11 et R2143-6 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2142-1-2 et L. 2143-11 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale
Article L. 2314-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE
Article L. 2313-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE
Article L. 2313-8 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES
Article L. 2314-31 du code du travail	Décision de répartition équilibrée des collèges électoraux
Article L. 2316-8 du code du travail	Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article L. 2333-6 du code du travail	Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen
Article L.2315-37 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés
Articles L.2122-38 et R.2122-48-1 du code du travail	Décision relative à la mesure d'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés.
Défenseurs syndicaux	
Article D.1453-2-1 du code du travail	Etablissement de la liste des défenseurs syndicaux
Durée du travail	
Articles L. 3121-21, et R. 3121-8 à R. 3121-10 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R 3121-32 du code du travail	Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession
Articles L. 3121-25, R. 3121-10 et R.3121-16 du code du travail	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre
Articles L. 3122-36 et R. 3122-17 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit
Article L. 3132-14, R. 3132-9 et R. 3132-14 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu
Article L. 3132-18 et R. 3132-14 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Articles L. 3131-2 et D. 3121-18 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien
Articles L. 3121-36, R. 3121-21, R. 3121-22 et R. 3121-28 du code du travail	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre
Article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne de travail dans le secteur agricole et maritime
Articles L. 3121-34 et D. 3121-18 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail statuant sur une demande de dérogation à la durée quotidienne maximale
Article R. 3122-7 du code du travail	Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession
Articles L. 3122-34 et R. 3122-13 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande de dérogation à la durée quotidienne en cas de travail de nuit
Articles L. 3122-36 et R. 3122-17 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit
Article L. 3132-14, R. 3132-9 et R. 3132-14 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu
Article L. 3132-18 et R. 3132-14 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L. 3131-2 et D. 3121-18 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien
Article R. 713-44 du code rural	Recours sur la décision de l'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail
Articles R. 714-11 et R. 714-13 du code rural	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance
Articles R. 714-11 et R. 714-13 du code rural	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu
Article R. 714-19 du code rural	Décision de recours sur les décisions de l'inspecteur du travail sur les décisions de demande de dérogation au repos quotidien
Négociation collective	
Article L. 3345-2 du code du travail	Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Observatoire du dialogue social	
Article L. 2234-4 et R.2234-2 du code du travail	Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue sociale
Article L.2234-1 et R.2234-1 du code du travail	Désignation du suppléant du RUD siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social
Hygiène, santé et sécurité	
Article R.4462-30 et R.4462-36 du code du travail et article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005	Décision portant approbation ou dérogation à une EST (pyrotechnie) ou approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement
Articles L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5 du code du travail	Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim
Article R. 4216-32 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation aux prescriptions en matière de prévention des incendies
Article R. 4227-55 du code du travail	Décision d'autorisation ou de refus de dispense temporaire ou permanente aux prescriptions en matière de risques d'incendies et d'explosions et évacuation
Article R. 4462-30, R 4462-36 du code du travail Art 89 du décret n°79-846 du 28 septembre 1979	Décision de refus ou d'autorisation de dérogation en matière de réglementation pyrotechnique
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Articles L.4733-8 et R. 4733-12 du code du travail	Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune
Articles L. 4733-9 et L.4733-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires.
Articles L.4733-10 et R. 4733-13	Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires.
Art 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 (<i>non codifiées</i>)	Dérogation ou refus de dérogation à l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel
Article R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement
Articles L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5 du code du travail	Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim
Articles R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail	Décision d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (chantier BTP voies et réseaux divers)
Articles L. 1322-3 et R. 1322-1 du code du travail	Décision de recours sur une décision de l'inspecteur du travail portant sur le contenu du règlement intérieur
Articles R. 716-16 et R. 716-25 du code rural	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers
Jeunes	
Articles L. 6225-4 du code du travail	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-5 et R. 6225-9 du code du travail	Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance
Services de santé	
Article D. 4622-3 et R. 4622-4 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du choix du service de santé au travail

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article D. 4622-16 du code du travail	Autorisation ou refus d'autorisation de création d'un service de santé au travail de site
Article D. 4622-21 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du refus opposé à l'adhésion d'une entreprise par un service de santé au travail d'entreprise
Articles D. 4622-23 et R. 4622-24 du code du travail	Autorisation ou refus d'autorisation de cessation d'adhésion à un service de santé au travail
Article D. 4622-33 du code du travail	Décision de refus ou d'autorisation de dérogation au nombre maximal de médecin d'un secteur médical
Article D. 4622-37 du code du travail	Décision tranchant les difficultés sur le fonctionnement de la commission de contrôle d'un service de santé au travail
Articles D.4622-48 et R. 4622-52 du code du travail	Agrément et refus d'agrément d'un service de santé au travail
Article D 4622-51 du code du travail	Décision de modification ou de retrait d'agrément d'un service de santé au travail
Article R. 4623-9 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation à l'interdiction d'emploi de plus d'un médecin du travail
Article D. 4625-7 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation à non affectation d'un médecin du travail à titre exclusif au suivi des salariés temporaires
Recours	
Articles L. 4721-4, L. 4721-6, L. 8113-9, R. 4534-146, R. 4534-147 et R 4534-151	Décision de recours sur la mise en demeure hébergement sur chantier
Articles L. 4721-4, L. 4721-6 L. 8113-9 R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une mise en demeure préalable à l'établissement d'un procès-verbal d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9 R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande de vérification d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9 R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande d'analyse des substances et préparations dangereuses d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9, R. 4722-12, R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande de contrôle des valeurs limite d'exposition professionnelle d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9, R. 4722-14, R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande de contrôle du niveau d'empoussièrement (amiante) d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9, R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande de mesurage d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Divers	
Article L. 4644-1 et D. 4644-6 à 11 du code du travail	Décision d'enregistrement ou de refus d'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels
Articles L. 351-8 et R. 351-24 du code de la sécurité sociale	Avis donné à la CARSAT sur la qualification et la durée de l'affectation à un travail manuel ouvrier des mères de famille salariées
Articles L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale	Décision de recours sur une injonction de la CARSAT
Article R. 751-158 du code rural	Homologation ou refus d'homologation des dispositions générales de prévention
Art 2 II, 9 et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer la formation des personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie
Art 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant de dispenser ou dispensant de formation les personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
SNCF	
Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001 sur les comités du travail SNCF	Décision relative à l'application de la réglementation en cas de désaccord lors d'un comité de travail de la SNCF
Transaction pénale	
Articles L. 8114-4 et R. 8114-3 du code du travail	Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du Code du Travail.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Demande d'homologation d'une transaction pénale au Procureur de la République.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction.
Sanctions administratives	
Articles L. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative, courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations
Article L.1264-1 du code du travail	Décision relative au défaut de déclaration de détachement et de défaut de désignation d'un représentant en France
Article L. 1263-4 et L 1263-4-1 du code du travail	Décision de suspension temporaire de la prestation internationale de service : procédure du contradictoire et décision
Article L. 1264-3 du code du travail Article L.1264-1, L.1264-2, L1262-4-1 et L1234-2	Décision de prononcer les amendes administratives pour infractions aux dispositions relatives aux salariés temporairement détachés par une entreprise non établie en France (présentation des documents utiles au contrôle en langue française, défaut de vérification de la déclaration de détachement ou de la désignation du représentant en France si le prestataire n'a pas réalisé au moins l'une de ces obligations, défaut de vérification de la déclaration de détachement des sous-traitants des cocontractants, défaut de déclaration d'un accident du travail, défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier, défaut d'information par une entreprise étrangère utilisatrice de l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement des salariés à sa disposition
Article L.1263-4-2 du code du travail	Décision d'interdiction de la prestation de service internationale pour absence de paiement de l'amende administrative
Article L. 1263-6 du code du travail	Décision de prononcer une sanction administrative pour non-respect d'une décision administrative
Article L.1263-3 et 4 du code du travail	Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service internationale
Articles L. 1262-2-1 § I et R. 8115-2 du code du travail	Sanction pour absence de déclaration de détachement
Articles L. 1262-2-1 § II et R. 8115-2 du code du travail	Sanction pour non désignation du représentant en France pour une entreprise étrangère intervenant en prestation de service
Article L.2242-7 du code du travail	Pénalité financière en cas de non-respect des dispositions relatives à la négociation sur les salaires
Article L.2242-1 et L.2242-8 du code du travail	Pénalité financière en cas de non-respect des dispositions relatives à l'établissement d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : contradictoire et décision

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Articles L. 8115-5, R. 8115-2, R. 8115-6, R. 8115-7 et R. 8115-10 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative : courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations
Article L. 8115-1 du code du travail	Décisions de prononcer les amendes administratives pour manquements : -aux dispositions relatives aux durées maximales du travail ; -aux dispositions relatives aux repos ; -aux dispositions relatives à l'établissement d'un décompte de la durée de travail ; -aux dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance et aux dispositions relatives au salaire minimum fixé par la convention collective ou l'accord étendu applicable à l'entreprise ; -aux dispositions prises pour l'application des obligations de l'employeur relatives aux installations sanitaires, à la restauration et à l'hébergement prévues au chapitre VIII du titre II du livre II de la quatrième partie, ainsi qu'aux mesures relatives aux prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de bâtiment et génie civil prévues au chapitre IV du titre III du livre V de la même partie pour ce qui concerne l'hygiène et l'hébergement. Non-respect des décisions d'arrêté de travaux ou d'activité Non-respect des amendes de vérification, de mesure et d'analyse
Article L. 4753-2 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour manquements aux dispositions relatives aux travaux interdits ou réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans
Article L.4753-1 du code du travail	Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux réglementés ou interdits
Article L. 4754-1 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour manquements aux règles concernant les repérages avant travaux
Articles L. 4752-1 et L. 4752-2 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour manquements aux décisions prises par l'Inspection du travail en matière de santé et sécurité au travail
Article R. 8115-6 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour manquements aux dispositions relatives à l'accueil et l'encadrement des stagiaires
Article L.8291-2 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP
L. 719-10-1 du Code rural et de la pêche maritime	Décision de prononcer une amende administrative pour manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles
Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime	Décision relative aux manquements aux durées maximales du travail, repos et décompte de la durée du travail, aux conditions d'hébergement
Article L1325-1 du code des transports	Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article R.1331-11 du code des transports	Défaut d'attestation de détachement, de désignation d'un représentant en France, défaut de la déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés, défaut de vérification de l'attestation de détachement si le prestataire n'a pas réalisé au moins l'une de ces obligations, défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigations intérieure pour les personnels naviguant et de conduite en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger
Article 124-17 du code de l'éducation	Dépassement du plafond autorisé de stagiaires, défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire, non-respect des durées de présence du stagiaire
décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale (code de l'organisation judiciaire	Détermination des organisations syndicales représentatives pour la désignation des assesseurs des tribunaux judiciaires
Organisation des services	
Article R. 8122-9 du code du travail	Décision d'affectation des agents de contrôle à des contrôles sectoriels ou thématiques
Article R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affectation des agents de contrôle et de délimitation des sections d'inspection dans la limite de la circonscription territoriale

ARTICLE 2 : délégation permanente de signature est donnée à Mme Héléne AVIGNON, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de Rennes relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DESCACQ et de Mme Héléne AVIGNON, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine PAQUELET, directrice adjointe du travail, à M. Nicolas BURGAIN, directeur adjoint du travail, à M. Sébastien Tilly, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 4 : la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 28 avril 2020, portant délégation de signature à Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable du pôle « politique du travail » (compétences propres du champ travail) est abrogée.

ARTICLE 5 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 6 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 3 février 2021

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,

Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-02-03-006

Décision de subdélégation de signature aux valideurs
CHORUS DT



DECISION

**portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région)
de la directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

DECIDE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- M. Alexandre Philippe, directeur du travail,
- Mme Aubry Maryline, directrice adjointe du travail,
- Mme Avignon Hélène, directrice régionale adjointe du travail,
- M. Bernard Emmanuel, inspecteur principal CCRF,
- Mme Blanchard France, directrice adjointe du travail,
- M. Blouet Philippe, directeur adjoint du travail,
- M. Boireau Eric, directeur du travail,
- Mme Boulho Maryline, adjointe administrative,
- M. Bourley Thomas, inspecteur du travail,
- Mme Bosser Katya, directrice adjointe du travail,
- M. Burgain Nicolas, directeur adjoint du travail,
- M. Capy Olivier, inspecteur du travail,
- Mme Coulmeau Anne-Laure, directrice du travail,
- M. Courtin Hélène, directrice départementale CCRF,
- Mme Croguennoc Myriam, directrice adjointe du travail
- Mme Danjou Karine, attachée principale d'administration,
- Mme Darchy Anne-Gaëlle, directrice adjointe du travail,
- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- M. Flageul Serge, attaché principal d'administration,
- M. Gardarin Alain, attaché d'administration de l'Etat,
- M. Gassine Vincent, directeur adjoint du travail,
- Mme Graillet Anne, directrice régionale adjointe,
- M. Grisoni Joël, agent contractuel de catégorie A,
- M. Guédès Yves-Marc, directeur du travail,
- Mme Hernandez Hélène, directrice adjointe du travail,
- Mme Guillaume Marie-Laurence, directrice du travail hors classe,
- M. Guillou Claude, directeur adjoint du travail,
- Mme Husson Séverine, attachée principale d'administration,
- Mme Imad Marie-Hélène, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Javierre Nicolas, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Joinaie Xavier, directeur adjoint du travail,
- M. Le Corvec Luc, directeur adjoint du travail
- M. Le Masson Benoît, directeur adjoint du travail,
- M. Le Gall Guy, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines
- Mme Le Garjean Laure, inspectrice CCRF,
- M. Le Goff Serge, directeur adjoint du travail,
- Mme Lemée Annie, directrice adjointe du travail,
- M. Manneville Thibault, ingénieur des mines,
- M. Moizan Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Paquelet-Duverger Sandrine, directrice adjointe du travail,
- M. Péron Michel, directeur adjoint du travail,
- M. Pierre Olivier, directeur départemental CCRF,

- Mme Rolland Sophie, directrice du travail,
- Mme Soiteur Françoise, directrice adjointe du travail,
- M. Tilly Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Thomas Véronique, directrice adjointe du travail,
- M. Toméi Pascal, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,

à l'effet de signer de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission et état de frais au statut valideur hiérarchique 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Eveline MALLIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Joëlle LE BRAS, contrôleur du travail hors classe.

à l'effet de valider de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la Direccte Bretagne.

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 3 février 2021

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,


Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-02-03-005

Décision de subdélégation de signature compétences
générales



DECISION

portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor du 29 avril 2020, de Monsieur le préfet du Finistère du 21 septembre 2020, de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine du 16 novembre 2020, de Monsieur le préfet du Morbihan du 24 décembre 2020, portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à M. LE CORVEC Luc, secrétaire général de la Direccte.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, responsable finances et fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à Mme GRAILLOT Anne, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, en qualité d'adjoint auprès de la responsable de pôle « entreprises, emploi, économie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à M. Thibault MANNEVILLE, chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, adjoint au chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 7 : subdélégation de signature est donnée à Mme Karine DANJOU, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 8 : subdélégation de signature est donnée à Mme Maryline AUBRY, chef du service mutations économiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 9 : subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, chef du service accès et retour à l'emploi et formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

ARTICLE 10 : subdélégation de signature est donnée à M. Xavier JOINAIE, chef du service fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**.

ARTICLE 11 : subdélégation de signature est donnée à Mme AVIGNON Hélène, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

ARTICLE 12 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène AVIGNON, subdélégation de signature est donnée à Mme Sandrine PAQUELET, responsable du service contentieux et juridique du pôle, à M. Nicolas BURGAIN, responsable de la cellule pluridisciplinaire du pôle, à M. Sébastien TILLY, responsable de l'URACTI, **sur le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**.

ARTICLE 13 : subdélégation de signature est donnée à M. Olivier PIERRE, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,

- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**.

ARTICLE 14 : subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène COURTIN, chef du service concurrence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 15 : subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel BERNARD, chef du service animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 16 : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 17 : subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

ARTICLE 18 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROLLAND, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, responsable du secteur emploi, Mme Anne-Gaëlle DARCHY, responsable d'unité de contrôle, Mme Hélène HERNANDEZ, responsable d'unité de contrôle, et M. Benoît LE MASSON, responsable du secteur mutations économiques et section centrale travail, dans les limites fixées par l'article 17 de la présente décision.

ARTICLE 19 : subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laurence GUILLAUME, Directrice régionale adjointe de la Direccte Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

ARTICLE 20 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laurence GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée à Mme Myriam CROGUENOC, responsable d'unité de contrôle, Mme France BLANCHARD, responsable d'unité de contrôle, M. Philippe BLOUET, responsable d'unité de contrôle, Mme Katya BOSSER, responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », M. Michel PERON, responsable des pôles « emploi-insertion » et « support », dans les limites fixées par l'article 19 de la présente décision.

ARTICLE 21 : subdélégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

ARTICLE 22 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Séverine HUSSON, responsable du service emploi, Mme Anne-Laure COULMEAU, responsable du service mutations économiques, M. Vincent GASSINE, responsable d'unité de contrôle, M. Sébastien MOIZAN, responsable d'unité de contrôle, M. Olivier CAPY, responsable d'unité de contrôle et M. Thomas BOURLEY, responsable du service renseignements et SCT, dans les limites fixées par l'article 21 de la présente décision.

ARTICLE 23 : subdélégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

ARTICLE 24 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, subdélégation de signature est donnée à M. Joël GRISONI, responsable du pôle mutations économiques et développement de l'emploi, M. Serge LE GOFF, responsable du pôle accès et retour à l'emploi, qualification des actifs, Mme Annie LEMEE, responsable d'unité de contrôle, et M. Claude GUILLOU, responsable d'unité de contrôle, dans les limites fixées par l'article 23 de la présente décision.

ARTICLE 25 : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) les correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 4) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

ARTICLE 26 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 27 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 3 février 2021

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,


Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-02-03-007

Décision de subdélégation de signature en matière de
licenciements économiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

DECISION

portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

- VU** le code du travail, et notamment ses articles L 1233-53 à L 1233-58, L 1237-19 à L1237-19-14 et suivants ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** les articles R 1233-3-4 et R 1237-6 du code du travail en vertu desquels l'autorité administrative mentionnée notamment aux articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ainsi qu'aux articles L 1237-19 et suivants est le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, directrice régionale, à compter du 1^{er} mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la Direccte et des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion en date du 27 août 2020, portant nomination de Mme Anne GRAILLOT en qualité de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle "entreprise, emploi, économie" ;
- VU** l'arrêté de la ministre du travail en date du 17 juin 2020 nommant M. Yves-Marc GUEDES, directeur du travail, sur le poste d'adjoint au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » à compter du 15 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion en date du 19 janvier 2021, portant nomination de Mme Hélène AVIGNON en qualité de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle "politique du travail" ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 5 décembre 2016, portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'économie et des finances, et de la ministre du travail en date du 16 juillet 2018 portant nomination de Mme Marie-Laurence GUILLAUME en qualité de directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, en date du 15 avril 2020 portant nomination de Mme Sophie ROLLAND, en qualité de directrice du travail de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor à compter du 15 mai 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe ALEXANDRE, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Eric BOIREAU, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;
- Mme Marie Laurence GUILLAUME, responsable de l'unité départementale du Finistère ;
- Mme Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor ;
- Mme Anne-Laure COULMEAU, responsable du service mutations économiques de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Joël GRISONI, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale du Morbihan ;
- M. Benoit LE MASSON, responsable du service mutations économiques de l'unité départementale des Côtes-d'Armor ;
- Mme Katya BOSSER, responsable du service mutations économiques de l'unité départementale du Finistère.

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique.

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée, à Mme Anne GRAILLOT, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle "entreprise, emploi, économie", à M. Yves-Marc GUEDES, en qualité d'adjoint au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » et à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle "politique du travail",

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les mémoires en défense et autres actes à produire devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : la précédente décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 18 novembre 2020 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 5 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 3 février 2021

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**


Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2021-02-02-004

Arrêté de composition du comité local FIPHFP de
Bretagne au 2 février 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant composition du comité local Bretagne du Fonds pour
l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié par le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 ;

Vu la note du Ministre chargé de la fonction publique du 25 janvier 2019 ;

Vu le courrier du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 12 juillet 2019 ;

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du département d'Ille-et-Vilaine en date du 4 octobre 2019 ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière de France en date du 10 octobre 2019 ;

Vu les courriers des fédérations de représentants du personnel au sein de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 portant nomination des membres du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le comité local du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique institué dans la région Bretagne, dont la présidence est assurée par le Préfet de région ou son représentant, est composé des membres suivants :

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

- Représentants le directeur de l'Agence régional de santé de Bretagne

Titulaire : Monsieur Olivier LE GUEN

Suppléante : Madame Halem KACIMI-ADAM

- Représentants le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Titulaire : Monsieur Luc LE CORVEC

Suppléante : Madame Marie-Hélène IMAD

- Représentants le directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines de Bretagne

Titulaire : Monsieur Nicolas RAMI

Suppléant : Monsieur Louis ANANI

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Titulaire : Monsieur Jean-Claude HAIGRON, membre du CSFPT et du CCFP (35)

Suppléant : Monsieur Claude JAFFRE, Conseiller départemental du Finistère (29)

Titulaire : Monsieur Michel CANEVET, Sénateur (29)

Suppléant : En attente de désignation

Titulaire : Monsieur Maxime PICARD, Conseiller régional (35)

Suppléante : Madame Bernadette ABIVEN, adjointe au maire de Brest (29)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Titulaire : Madame Aude BAILLET-HERAULT, Centre hospitalier universitaire de Brest (29)

Suppléante : Madame Léopoldine ROBITAILLE, Centre hospitalier universitaire de Rennes (35)

Titulaire : Madame Émilie PRIVAT, Centre hospitalier de Bretagne Atlantique de Vannes (56)

Suppléant : Monsieur David POTIER, Centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes (35)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

Titulaire : Monsieur David MADEC, représentant de la CFTC

Suppléante : Madame Aurélie ARZUR, représentante de la CFTC.

Titulaire : Madame Sylvie MANIERE, représentante de la C.F.D.T.

Suppléante : Madame Sophie JOSSE, représentante de la C.F.D.T.

Titulaire : Monsieur Philippe MASSE, représentant de Force Ouvrière

Suppléante : Madame Sonia LE SEYEC, représentante de Force Ouvrière

Titulaire : Madame Marie-Christine LE BRETON, représentante de la CGT

Suppléant : Monsieur Gérard LE LOIRE, représentant de la CGT

Titulaire : Madame Véronique JURGA, représentante de CFE-CGC

Suppléante : Madame Laurence DUAULT, représentante de CFE-CGC

Titulaire : Monsieur Gérard HURE, représentant de Solidaires

Suppléante : Madame Laurence MERCKELBAGH, représentante de Solidaires

Titulaire : Madame Annie FRANCOIS, représentante de la FSU

Suppléant : Monsieur Henri WEBER, représentant de la FSU

Titulaire : Madame Jennifer SIMON, représentante de l'UNSA

Suppléant : Monsieur Olivier LE DUFF, représentant de l'UNSA

Titulaire : Monsieur Yann RICHARD, représentant de la FA-FP

Suppléant : Monsieur Loïc HANRIO, représentant de la FA-FP

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Titulaire : Madame Françoise THOUVENOT, Collectif Handicap 35 / AAPEDYS 35

Suppléante : Madame Brigitte PAREY-MANS, Collectif Handicap 35 / APF France Handicap

Titulaire : Monsieur Ahmed RHIOUI, Collectif Handicap 35 / AAPEDYS 35

Suppléante : Madame Patricia LE PILOUER, Collectif Handicap 35 / Retina France

Titulaire : Monsieur Claude LAURENT, Collectif Handicap 35 / ADAPEI les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine

Suppléant : Monsieur Moustapha KOUROUMA, Collectif Handicap 35 / Handisup Bretagne

Titulaire : Madame Agnès GUEZET, OMEGA 56

Suppléante : Madame Chantal FRANCANNET, Collectif Handicap 35 / APAJH 35

Titulaire : Monsieur Pierre DUBOIS, AFTC

Suppléant : Monsieur François CUEFF, ADAPEI 29

EN QUALITÉ DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES (sans voix délibérative)

Monsieur Renaud ROLAND (CAP EMPLOI 35)

Monsieur Pierrick TIERCIN (DREAL)

Madame Laurence TREHEN (APF France Handicap)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE LA DRFIP DE BRETAGNE (sans voix délibérative)

Madame Véronique MEIGNE

Article 2 : Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois.

Toutefois les membres désignés à l'article 1 du présent arrêté pour pallier une vacance survenue pour quelle que cause que ce soit, sont nommés pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 février 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-02-03-001

Arrêté DRFIP Mme Petitjean



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 DRFIP
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État**

**à
Muriel PETITJEAN**

**Administratrice générale des finances publiques,
Directrice du pôle gestion publique**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié notamment par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2018 modifié portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant plusieurs arrêtés portant création à titre expérimental de centres de gestion financière placés sous l'autorité de directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques ;
- SUR** proposition du Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion établies entre la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé.

Article 2 : Mme Muriel PETITJEAN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne.

Rennes, le

03 FEV. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Emmanuel BERTHIER